



RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

Office des Nations Unies à Genève, 8 et 9 mars 2005

*Thème : Application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le
conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé —
Rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile*

DOCUMENT FINAL

1. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenue les 8 et 9 mars 2005, à l'Office des Nations Unies à Genève, sous l'égide du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Réunion avait pour thème «Application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé – Rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile». Parmi les participants à cette réunion figuraient d'éminentes personnalités, des experts de renommée internationale, notamment des Israéliens et des Palestiniens, des représentants de pays Membres ou observateurs de l'Organisation des Nations Unies, des parlementaires, des représentants d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des universitaires, des représentants d'organisations de la société civile, ainsi que des médias.
2. La Réunion s'est tenue dans le contexte d'une série de faits nouveaux prometteurs, notamment l'élection de Mahmoud Abbas à la présidence de l'Autorité palestinienne le 9 janvier 2005, suivie le 8 février 2005 du Sommet de Charm el-Cheikh, où le Président Abbas et le Premier Ministre israélien Ariel Sharon ont réaffirmé leur engagement à appliquer la feuille de route et se sont entendus sur un certain nombre de points, notamment sur une déclaration commune en vue de mettre fin à la violence. Plusieurs mesures concrètes de confiance, prises sur le terrain à l'initiative des deux parties, ont marqué l'émergence d'une bonne volonté nouvelle. Les participants ont exprimé un appui sans réserve à ce nouvel élan positif et ont préconisé une application rapide des mesures convenues pour favoriser la reprise du processus de paix.
3. Les participants ont accueilli avec satisfaction la Réunion internationale de soutien à l'Autorité palestinienne, tenue à Londres le 1^{er} mars 2005 sous les auspices du Gouvernement britannique; ils ont noté qu'à cette occasion les mesures définies par l'Autorité palestinienne avaient été approuvées et encouragées, de même qu'avaient été arrêtées les mesures de soutien internationales à prendre dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique. Ils ont également constaté avec satisfaction que les participants à la Réunion de Londres s'étaient engagés à résoudre le conflit par des négociations directes débouchant sur l'existence de deux États: un État d'Israël à la

CPR/IM/2005/1

GE.05-60824 (F) 090305 090305

sécurité garantie et un État palestinien souverain, indépendant, viable, démocratique et territorialement contigu, les deux vivant côte à côte en paix et en sécurité.

4. Tout en se félicitant de l'intention d'Israël de se retirer de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie comme mesure initiale d'application de la feuille de route, les participants ont souligné combien il importait de coordonner ce processus étroitement avec l'Autorité palestinienne et de le mettre en œuvre dans le cadre de la feuille de route. Ils se sont aussi déclarés gravement préoccupés par la poursuite des activités d'implantation en Cisjordanie, ainsi qu'à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est, et ont mis en garde contre tout transfert de colons israéliens de la bande de Gaza en Cisjordanie.

5. Les participants se sont également dits très préoccupés par la poursuite de la construction du mur au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et en violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'ONU. Ils craignaient que, si Israël ne faisait pas machine arrière, le mur soit considéré comme une frontière politique permanente de cet État, ce qui préjugerait de l'issue des négociations sur le statut définitif.

6. Les participants déploraient en outre que la construction du mur aggravât la détérioration de la situation socioéconomique des Palestiniens. Depuis que les travaux ont commencé, des centaines de milliers de Palestiniens ont perdu leurs terres, leurs biens, ainsi que l'accès à leur emploi, à leur famille, aux centres éducatifs et aux services médicaux. Le régime de bouclages lié à la construction a causé des souffrances terribles, en particulier aux Palestiniens se trouvant le long du tracé du mur. Plus de 60 % des ménages ont perdu plus de la moitié de leurs revenus, et plus d'un demi-million de personnes dépendent aujourd'hui entièrement de l'aide alimentaire. Les participants ont souligné que les pays donateurs et la communauté internationale devaient de toute urgence s'employer à remédier à cette situation déplorable et inacceptable.

7. Au vu de la gravité de cette évolution, les participants ont remercié le Comité d'avoir organisé cette réunion opportune. Se félicitant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, les participants y ont vu un fait historique, notant que c'était la première fois que l'organe judiciaire suprême du système des Nations Unies s'était penché sur une question de fond concernant la Palestine. Ils ont souscrit à la position de la Cour selon laquelle l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé, notamment à l'intérieur et dans les alentours de Jérusalem-Est, et le régime associé à ce mur étaient contraires au droit international.

8. Les participants se sont également félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, dans laquelle l'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter de son obligation juridique d'arrêter l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, de démanteler les segments du mur déjà construits, d'abroger toutes les lois et tous les règlements adoptés en vue de la construction du mur, et de verser une indemnisation pour les dommages résultant de ces actes illicites. Les participants ont souligné l'importance des mesures que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait prises pour établir un registre des dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées. Ils se sont félicités des efforts entrepris pour constituer ce registre et ont exprimé l'espoir que celui-ci serait bientôt prêt. Ils ont relevé que l'Assemblée générale avait demandé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de leurs obligations juridiques telles qu'elles étaient énoncées dans l'avis consultatif. Ils ont en outre instamment prié les États Membres d'interdire aux personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction d'aider à la construction du mur.

9. Les participants ont demandé à la communauté internationale de prendre des mesures pour persuader le Gouvernement israélien de se conformer au droit international et aux décisions de la Cour internationale de Justice.

10. Les participants se sont également déclarés favorables à la poursuite de l'engagement du Quatuor dans les efforts visant à résoudre le conflit. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la déclaration, publiée à Londres, dans laquelle le Quatuor a insisté sur la nécessité de faire en sorte que tout nouvel État palestinien soit réellement viable et doté d'un territoire contigu, soulignant qu'un État constitué de territoires fragmentés serait voué à l'échec. Les participants ont souligné que l'État palestinien devrait avoir un territoire d'un seul tenant sur la base des frontières de 1967, englobant la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza. Réaffirmant le rôle central du Quatuor dans le processus de paix, les participants ont appelé ses membres à redoubler d'efforts durant cette phase critique et à continuer d'œuvrer en collaboration étroite avec les parties ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux et régionaux à l'application de la feuille de route, dans le but d'obtenir un règlement global, juste et durable du conflit, sur la base des résolutions de l'ONU et notamment des résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité.

11. Les participants ont réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de tous les aspects de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux normes du droit international, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés.

12. Les participants ont pris note, en s'en félicitant, des délibérations des parlements de certains pays, qui souhaitent ainsi mettre en exergue l'avis consultatif et encourager leurs gouvernements respectifs à se conformer à cette décision. Ils ont également été informés de diverses initiatives prises par les organisations de la société civile en faveur de l'avis consultatif et ont encouragé la société civile à poursuivre ses efforts visant à sensibiliser le public aux questions en jeu et à promouvoir un règlement du conflit fondé sur le droit international.

13. Les participants ont également exprimé leur gratitude au Secrétaire général de l'ONU pour son soutien sans faille aux travaux du Comité, et ont remercié le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève d'avoir accueilli la Réunion, ainsi que le Comité et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'avoir prêté leur soutien et leur concours à sa préparation.

*le 9 mars 2005
Office des Nations Unies à Genève*
